

TIR A L'ARC - SARBACANE

Protocole de reprise des activités Tir à l'arc et Sarbacane

27 Novembre 2021

Le Ministère des sports a publié différents guides pour la reprise, accessibles dans les liens suivants et sur son site :

- le [Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives](#),
- le [Protocole sanitaire de reprise des activités physiques et sportives](#),
- le [Tableau des mesures sanitaires pour le sport à partir du 26 novembre 2021](#).

Vous trouverez les guides concernant les compétitions et l'accueil du public à la fin de ce document. Nous rappelons dans ce protocole les mesures à appliquer et à respecter.

Les pratiquant.e.s doivent être informé.es des modalités d'organisation de l'activité et de l'importance du respect des gestes barrières mais aussi des conditions de fonctionnement de la structure organisatrice, notamment :

- l'obligation de présenter un pass sanitaire valide et porter un masque pour toute personne présente ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation de gel hydroalcoolique, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes pouvant évoquer la Covid ;
- de l'obligation de déclarer sans délai à un.e responsable de la survenue d'un cas confirmé ou d'un cas contact.
- de l'intérêt de la vaccination qui permet une protection collective des formes graves de la COVID-19.

I. Consignes générales :

✓ Le pass sanitaire :

- Il est obligatoire pour les majeurs quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public), sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public.
- Les mineur.e.s de 12 à 17 ans inclus en sont exempté.e.s jusqu'au 30 septembre 2021 quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public). A compter du 1^{er} octobre le pass sanitaire sera exigé pour toute personne de 12 ans et plus qui accède à l'équipement.
- Le/la responsable de l'équipement ou l'organisateur.trice de l'activité désigne une personne ou une équipe de personnes qui sera habilitée à effectuer le contrôle du Pass sanitaire. Cette équipe peut être constituée des personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité. Le/la responsable de l'équipement ou l'organisateur.trice de l'activité doit tenir un registre indiquant les jours et horaires des contrôles effectués.
- Le Pass sanitaire peut-être vérifié à l'aide de l'application mobile TousAntiCovid Verif. L'application ne dévoile pas pour quelles raisons le pass est valide ou non.

⚠ Pour rappel et informations à vos pratiquants, bénévoles, visiteurs et interlocuteurs, le pass sanitaire est valable si il correspond à :

- Un schéma vaccinal complet,
- ou Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24 h,
- ou Un certificat de rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de six mois.

Pour mettre en œuvre le Pass Sanitaire, vous pouvez consulter le site dédié <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>

⚠ Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X ou ERP PA, espace public).

- ✓ ⚠ Le port du masque : **Dans les équipements sportifs de plein air et intérieurs (dénommé ERP PA et ERP X par le ministère des sports) : le port du masque est obligatoire même en cas de présentation d'un pass sanitaire valide. Il peut cependant être enlevé pendant la pratique pour les pratiquant.es et encadrant.es.**
- ✓ Chacun.e doit veiller à appliquer et faire appliquer le respect des gestes barrières en toutes circonstances.
- ✓ Chaque club doit prévoir à minima un point d'eau avec savon et essuie main jetable à usage unique ou gel hydroalcoolique. Ils doivent être accessibles et disponibles pendant toute la durée de la séance.
- ✓ Chacun.e doit procéder à un lavage des mains régulièrement, à minima lors du nettoyage de son matériel, pendant la séance ou toutes les deux heures, mais aussi avant et après l'entraînement.
- ✓ Il convient d'éternuer ou tousser dans son coude, d'utiliser des mouchoirs à usage unique jetables.
- ✓ Un rappel systématique des règles doit être fait à chaque nouvel.le arrivant.e.

- ✓ Tout mobilier utilisé (tables, chaises...) devra être désinfecté avant et après chaque utilisation. Papiers et lingettes de nettoyage seront jetés après usage dans un sachet plastique qui sera alors jeté dans une poubelle pour déchets tout venant. Des poubelles avec sac doivent être accessibles et fonctionnelles.
- ✓ Une distanciation physique de deux mètres minimum doit être respectée par les pratiquants, animateurs / entraîneurs, arbitres, sur le pas de tir et en cible.

II. Accès aux équipements sportifs :

- ✓ Un.e référent.e COVID en charge de la mise en œuvre des protocoles sanitaires est désigné.e. Cette personne sera l'interlocutrice privilégiée en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire par l'autorité sanitaire.
- ✓ Il convient d'informer (voie d'affichage ou autre moyen) les personnes présentes et de leur rappeler les gestes barrière et leur importance :
 - Respecter le port du masque couvrant le nez, la bouche, et le menton en continu. Le masque doit être un masque grand public filtration supérieure à 90% ou chirurgical, et en parfaite intégrité.
 - Respect de la distanciation physique.
 - Nettoyage et désinfection fréquents des mains.
 - Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
 - Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter.
 - Éviter de se toucher le visage.
- ✓ Les flux et accueils dans les équipements sportifs seront organisés pour limiter au maximum le risque de propagation du virus, notamment :
 - Un marquage au sol indiquera, si besoin, les sens de circulation et files d'attente organisées pour l'accès à l'équipement et pour le déplacement au sein de celui-ci.
 - Dans la mesure du possible, les entrées et sorties seront séparées.
 - Dans le cas où il n'est pas possible d'avoir deux accès différenciés, il est impératif que les personnes entrantes et sortantes ne se croisent pas et ainsi d'alterner entrées et sorties.
- ✓ Il est nécessaire de mettre en place une procédure garantissant l'exclusion de tout cas contact ou personne présentant des symptômes de la Covid.
- ✓ Il sera demandé aux personnes présentant des symptômes de quitter les lieux et de consulter rapidement un médecin. Une prise de température peut être effectuée par un.e responsable à tout moment.
- ✓ Dans l'éventualité d'un cas Covid19 avéré, l'association ou la section informera toutes les personnes présentes ou ayant été en contact avec la personne concernée.
- ✓ Les personnes présentes seront invitées à télécharger et activer « Tous anti-Covid » et demander aux exploitant.e.s de mettre en place un QR code TAC-Signal, dans une logique de contact « warning » lorsque l'équipement sportif rentre dans les critères définis par l'autorité sanitaire.
- ✓ L'absence d'utilisation de cette application peut être compensée par la mise en place d'un registre. L'établissement doit renseigner la date et l'heure d'arrivée et de sortie de chaque personne afin de pouvoir identifier celles concernées par une enquête sanitaire et déterminer le point de départ de la conservation des fiches (14 jours). Les données à collecter doivent se limiter à l'identité de la personne (nom/prénom) ainsi qu'à un seul moyen de contact (numéro de téléphone) ; Il est interdit de collecter davantage de données.
- ✓ **AV** Les vestiaires collectifs sont de nouveau ouverts.
- ✓ Pour la pratique intérieure, il convient :
 - De veiller à une aération des locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche (portes et/ou fenêtres ouvertes autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures). Lorsque cela est possible, privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple).
 - De favoriser la mesure du dioxyde de carbone (gaz carbonique – CO2) dans l'air (indice ICONE de confinement).
 - De ne pas utiliser les salles sans possibilité de ventilation naturelle possible et sans équipement de ventilation mécanique contrôlée (VMC).
- ✓ Une attention particulière doit être apportée sur :

- Le nettoyage des locaux et les surfaces avec des produits détergents-désinfectants respectant la norme virucide.
- La déclinaison d'un plan de service de nettoyage périodique avec suivi, assurant le nettoyage désinfectant systématique de toutes les surfaces des mobiliers, matériels et ustensiles sujets aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminés.
- La mise en place de mesures d'hygiène
- ✓ Les fontaines à eau, distributeurs automatiques d'aliments et de boissons sont fermés jusqu'à nouvel ordre.
- ✓ Des poubelles doivent être disposées dans les espaces de circulation pour jeter masques et mouchoirs en papier.
- ✓ Il est demandé à chaque pratiquant.e d'apporter :
 - son propre conditionnement d'eau personnalisé et en aucun cas de ne partager leur gourde ou leur bouteille avec une personne extérieure à leur foyer. Il en est de même pour les serviettes de toilette.
 - son équipement personnel (tenue, chaussures, raquette...). Si des équipements partagés sont indispensables, ils seront désinfectés après chaque séquence. Les échanges d'effets personnels (ex. serviette) sont interdits.

III. Matériel :

- ✓ Le tireur ou la tireuse utilise et prend soin de son matériel personnel (il ne peut pas être prêté) mais aussi du matériel collectif utilisé (cible, chevalet, blason) dans le respect des consignes sanitaires.
- ✓ En cas de matériel prêté par le club (arc, sarbacane, flèches, traits...), celui-ci est nominatif et strictement individuel et le restera pour toute la séance (en cas d'une animation) ou pour toute la période (si prêt à un.e adhérent.e). Le matériel devra être désinfecté avant et après utilisation.
- ✓ Entre les tirs, le matériel (arc ou sarbacane) restera dans la zone attribuée à chacun.e et ne pourra être déposé avec le matériel d'autres personnes. Les supports « collectifs » ne sont pas autorisés.
- ✓ Le/la sarbatain/taine devra désinfecter régulièrement (toutes les 3 volées) son matériel de tir. L'intégralité de la sarbacane devra être désinfectée : extérieur, tube (en y passant une lingette afin de réduire la quantité de projections lors des tirs), accessoires et projectiles.
- ✓ Le nettoyage du matériel de tir sera effectué par le/la pratiquant.e lui-même, soit avec de l'alcool éthylique (minimum 70 %), soit avec des lingettes de type wip'anios excel de chez Anios, ou avec tout autre produit désinfectant virucide répondant à la norme EN 14 476.

IV. Ciblerie :

- ✓ La matérialisation de l'espace peut être marquée au préalable au sol.
- ✓ Le retrait des flèches se fait dans le respect des gestes barrières, avec désinfection des mains avant et après le retrait et désinfection des flèches. La distanciation physique doit être respectée dans les déplacements et en cibles.
- ✓ Les cibles, portants et blasons doivent être espacées d'au moins deux mètres de bord à bord.

Tir à l'arc :

- ✓ Il est fortement recommandé d'individualiser les cibles, portants et blasons.
- ✓ Chacun.e devra récupérer et désinfecter ses flèches, dans le respect des gestes barrières et de la distanciation physique de deux mètres, puis se désinfectera les mains avant et après récupération des tubes.
- ✓ Il est cependant possible d'utiliser une cible pour plusieurs personnes, de façon exceptionnelle. Il faudra cependant en situation de tir, respecter la distanciation de deux mètres entre chacun.e.
- ✓ Chaque archer.e retire ses flèches en cible. Chacun.e devra se désinfecter les mains avant et après le retrait des projectiles en cible. Le port du masque est conseillé ainsi que le respect de la distanciation physique.

Sarbacane :

- ✓ Les cibles, portants et blasons sont individuels et espacées d'au moins deux mètres de bord à bord.
- ✓ Il convient de laisser un temps de latence d'une journée avant de réutiliser ciblerie et chevalet.
- ✓ Les cibles mutualisées telles que plaques, murs de tir, et cibles 3D restent proscrites pour la sarbacane. En effet, lors de la pénétration du projectile, de la salive rentre dans la cible, avec potentiellement une introduction puis une diffusion du virus dans la matière. La désinfection de la cible 3D en surface ne suffit pas.
- ✓ Il sera possible de permettre aux pratiquants de tirer sur une cible 3D individuelle qui ne sera utilisée et manipulée que par le/la pratiquant.e lui-même. Celle-ci ne pourra être utilisée par une autre personne qu'après un délai d'une semaine au moins après sa dernière utilisation et sa désinfection.

V. Installation et désinstallation :

- ✓ Pendant ces deux phases, le respect des gestes barrières est préconisé, port du masque ou le respect de la distanciation sociale est vivement conseillé pour toutes les personnes présentes. Chacun se désinfectera les mains avant et après chaque manipulation. L'usage de gants est possible.
- ✓ Le.tireur.se installera et désinstallera sa ciblerie (il.elle pourra être aidé.e d'une personne munie de gants et d'un masque si nécessaire), ainsi que son blason. Le blason sera soit jeté dans un sac plastique soit gardé par le.tireur.pratiquant.e, dans ce cas il faudra le désinfecter.
- ✓ Le matériel mis à disposition sera désinfecté en fin de séance ou période par la personne ayant elle-même tiré, à l'aide d'une solution désinfectante de type Surfa'safe premium de chez Anios (Pulvérisation indirecte possible sur chiffon. Ne pas rincer, laisser sécher), désinfectant virucide alimentaire répondant aux normes EN 14476, javel diluée à 0.5 % ou tout autre produit équivalent, répondant à la même norme. Il convient d'accompagner les enfants notamment les plus jeunes dans l'utilisation de ces produits.

VI. Tirs :

- ✓ Le tireur ou la tireuse gère seul.e son tir, l'annonce de ses résultats (si nécessaire), le retrait de ses flèches ou projectiles en cible dans le respect des gestes barrières.
- ✓ Il n'est pas permis de ramasser le matériel tombé à terre d'un.e autre tireur.se ou d'enlever les projectiles en cible d'une autre personne. Si une aide s'avérait nécessaire, il convient de se désinfecter les mains avant et après ou de porter des gants.

VII. Reprise des compétitions :

La reprise des compétitions est possible à 100% de l'effectif autorisé pour les spectateurs.trices assis.es. Le pass sanitaire est exigé pour l'accès au site dès la première personne.

Pour les spectateurs.trices debout, chacun.e devra respecter une distanciation physique d'un mètre avec ses voisins.

Prenez contact avec les collectivités locales et/ou préfectorales pour connaître les restrictions éventuelles. En fonction des zones, des mesures restrictives peuvent être exigées.

Référez-vous aux guides suivants :

- [Fiche pratique pour un retour encadré du public dans les enceintes sportives](#),
- [Protocole sanitaire lors d'évènements sportifs se déroulant sur l'espace public](#),
- [Protocole Hôtels Café Restaurants](#).

Recommandations pour le lavage des mains : <https://youtu.be/zz3QE46YZ9c>

Soyez prudent pour la reprise. Les risques de blessure sont nombreux après une période sans activité. Ne forcez pas, pensez à vous échauffer et à vous hydrater régulièrement.

Respectons toutes ces consignes pour gagner la bataille contre la Covid 19.

Nous vous proposons d'afficher les posters des consignes réalisés par la CNS Tir à l'Arc et Sarbacane, ils sont disponibles sur [Gestarc](#).

Merci pour votre soutien et vos actions pour lutter contre le virus.

La CNS Tir à l'Arc et Sarbacane